

**Délibération n°2022-106 du 12 juillet 2022
Portant sur la délégation au Président d'ester en justice**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 58	Votants : 60	POUR : 60
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Présents : MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PASSAVY *suppléante* PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SIMONET à DESARMENIEN, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

Excusés : MM. SIMONET B, PERRIER F.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

En vertu des articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10, l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale peut déléguer certains pouvoirs au Président et qu'au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, le président représente en justice l'EPCI.

Par transposition des articles L.2122-21 et 2122-22 du CGCT et en vertu de l'article L.5211-2, le Président ne peut agir en justice au nom de la Communauté de communes qu'après délibération l'autorisant à ester en justice.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, de confier à Monsieur le Président, pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- INTENTER au nom de la Communauté de communes les actions en justice,
- DÉFENDRE la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 18 juillet 2022
Pour copie conforme, le 18 juillet 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220712-2022-106-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022